

AVENANT N°5 A L'ACCORD RELATIF
A LA FIXATION D'OBJECTIFS DE DELIVRANCE DE SPECIALITES GENERIQUES
SIGNE LE 06 JANVIER 2006

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-16-7 et L. 182-2-4,

Vu l'accord national relatif à la fixation d'objectifs de délivrance de spécialités génériques signé le 6 janvier 2006, approuvé par arrêté interministériel du 30 juin 2006 modifié.

il est convenu ce qui suit entre :

l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,

d'une part,

et

la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
l'Union Nationale des Pharmacies de France,
l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine,

d'autre part.

Les partenaires conventionnels constatent, qu'au 30 novembre 2009, la pénétration des génériques a atteint le taux de 82,5 % sur la base du répertoire de référence au 30 juin 2008 et près de 80 % sur le répertoire du 31 décembre 2008 en dépit du retrait programmé d'un médicament à fort volume et très largement substitué à près de 90 %. Par ailleurs, sur les génériques récemment commercialisés la pénétration a fortement augmenté atteignant plus de 70 % pour certaines molécules à fort potentiel.

Les parties signataires estiment que la très forte implication de la profession dans le développement des génériques ne s'est jamais démentie depuis la mise en œuvre de l'accord national en 2006. Les résultats obtenus pour l'année 2009 montrent que la mobilisation des pharmaciens reste intacte. Les partenaires conventionnels estiment désormais que les efforts doivent être portés à la fois sur les molécules anciennes et sur les molécules nouvellement inscrites au répertoire des génériques compte tenu du potentiel d'économies qu'elles représentent. Dans ce cadre, elles ont décidé de fixer des objectifs de pénétration des génériques particulièrement ambitieux sur ces molécules.

Article 1

Il est créé un titre VIII intitulé « bilan de l'application de l'accord pour 2009 ».

Il est créé un titre IX intitulé « de la fixation des objectifs et des mesures à prendre pour 2010 ».

Article 2

Il est créé sous le titre VIII un article 32 intitulé « Des objectifs atteints au 15 décembre 2009 » et ainsi rédigé :

« Les parties signataires constatent que les pharmaciens poursuivent leurs efforts dans la mise en application de l'accord national. Ainsi, la progression du taux de pénétration des génériques pour l'année 2009 est de près de 7 points compte tenu du rebasage. Cette progression à répertoire constant est équivalente à celle observée en 2008.

36 départements ont déjà atteint ou dépassé un taux de 80 %.

L'économie obtenue pour l'assurance maladie s'élève ainsi à plus d'un milliard d'euros d'économies pour 2009. ».

Article 3

Il est créé sous le titre IX un article 33 intitulé « De la fixation de l'objectif national pour 2010 » et ainsi rédigé :

« L'objectif national de pénétration des génériques est fixé, pour l'année 2010, à 80 % sur la base du répertoire de référence tel que défini à l'article 12 de l'accord national au 30 juin 2009. ».

Article 4

Il est créé un article 34 intitulé « De la fixation de la liste des molécules retenues pour le suivi spécifique national et individuel et de leur taux respectif de pénétration des génériques » :

Les partenaires conventionnels constatent que l'effort de la profession doit porter en priorité sur la substitution des molécules nouvellement inscrites au répertoire des génériques et susceptible de générer un fort potentiel d'économies tout en maintenant le haut niveau de substitution constaté sur les molécules plus anciennes.

La liste des molécules retenues pour le suivi spécifique national et individuel de la délivrance de médicaments génériques pour 2010 telle que définie à l'article 1^{er} de l'accord est arrêtée à l'annexe 1 du présent avenant. Pour chaque molécule, un objectif national de pénétration est fixé. ».

Article 5

Il est créé un article 35 intitulé « De la fixation d'une nouvelle marge de progression du taux de pénétration des génériques pour certains départements » ainsi rédigé :

« Pour les départements dont le taux de pénétration des génériques est égal ou supérieur à 80 % au 30 novembre 2009, l'objectif est de maintenir ce taux sur l'année 2010 sur la base du répertoire du 30 juin 2009.

Pour les autres départements, l'objectif est d'atteindre le taux de 80 % au 31 décembre 2010 sur la base du répertoire du 30 juin 2009.

La liste des départements avec leur taux arrêté au 30 novembre 2009 et leurs nouveaux objectifs est jointe en annexe 2 du présent avenant.

Article 6

Il est créé un article 36 intitulé « Du nouveau calcul des objectifs individuels pour 2010 » ainsi rédigé :

« La construction et le tableau récapitulatif des objectifs individuels calculés en fonction du taux de pénétration observé au 30 novembre 2009 et des molécules retenues pour le suivi spécifique national sont définis à l'annexe 3 du présent avenant. ».

Annexe 1

La liste des molécules retenues pour le suivi spécifique national et individuel de la délivrance de médicaments génériques pour 2010

Molécule	Objectif pour le 31/12/2010
BETAMETHASONE	65 %
BICALUTAMIDE	65 %
BISOPROLOL (Cardensiel)	65 %
BISOPROLOL HYDROCHLOROTHIAZIDE	65 %
BORAX + ACIDE BORIQUE	65 %
CLOPIDOGREL	75 %
FLUVASTATINE	75 %
MACROGOL 4000	85 %
PANTOPRAZOLE	85 %
PERINDOPRIL	65 %
PERINDOPRIL/INDAPAMIDE	65 %
TERBINAFINE	75 %
TRAMADOL	65 %
VENLAFAXINE	85 %

Sous réserve de leur commercialisation en 2010, les molécules suivantes

LERCANIDIPINE	65 %
LOSARTAN	65 %
LOSARTAN HYDROCHLOROTHIAZIDE	65 %
VALACICLOVIR	75 %

Par ailleurs, compte tenu de leur spécificité et de leur potentiel d'économie, les molécules BUPRENORPHINE et FENTANYL feront l'objet d'un suivi particulier.

Annexe 2 :

Les objectifs départementaux 2010 sont donnés dans le tableau ci-après.

Département	Taux en nov. 2009 (rep. du 30 juin 2009)	Objectif en déc. 2010 (rep. du 30 juin 2009)	Département	Taux en nov. 2009 (rep. du 30 juin 2009)	Objectif en déc. 2010 (rep. du 30 juin 2009)	Département	Taux en nov. 2009 (rep. du 30 juin 2009)	Objectif en déc. 2010 (rep. du 30 juin 2009)
01 Aïn	80%	80%	34 Hérault	82%	82%	68 Haut-Rhin	73%	80%
02 Aisne	81%	81%	35 Ille-et-Vilaine	80%	80%	69 Rhône	74%	80%
03 Allier	79%	80%	36 Indre	76%	80%	70 Haute-Saône	79%	80%
04 Alpes-de-Haute-Provence	77%	80%	37 Indre-et-Loire	79%	80%	71 Saône-et-Loire	83%	83%
05 Hautes-Alpes	83%	83%	38 Isère	77%	80%	72 Sarthe	80%	80%
06 Alpes-Maritimes	74%	80%	39 Jura	83%	83%	73 Savoie	79%	80%
07 Ardèche	80%	80%	40 Landes	84%	84%	74 Haute-Savoie	79%	80%
08 Ardennes	76%	80%	41 Loir-et-Cher	79%	80%	75 Paris	67%	80%
09 Ariège	81%	81%	42 Loire	81%	81%	76 Seine-maritime	79%	80%
10 Aube	81%	81%	43 Haute-Loire	77%	80%	77 Seine-et-Marne	76%	80%
11 Aude	82%	82%	44 Loire-Atlantique	74%	80%	78 Yvelines	73%	80%
12 Aveyron	85%	85%	45 Loiret	84%	84%	79 Deux-Sèvres	85%	85%
13 Bouches-du-Rhône	73%	80%	46 Lot	80%	80%	80 Somme	80%	80%
14 Calvados	78%	80%	47 Lot-et-Garonne	82%	82%	81 Tam	82%	82%
15 Cantal	80%	80%	48 Lozère	86%	86%	82 Tam-et-Garonne	86%	86%
16 Charente	82%	82%	49 Maine-et-Loire	73%	80%	83 Var	75%	80%
17 Charente-Maritime	76%	80%	50 Manche	82%	82%	84 Vaucluse	78%	80%
18 Cher	73%	80%	51 Marne	77%	80%	85 Vendée	74%	80%
19 Corrèze	75%	80%	52 Haute-Marne	78%	80%	86 Vienne	81%	81%
20A Corse-du-Sud	73%	80%	53 Mayenne	78%	80%	87 Haute-Vienne	72%	80%
20B Haute-Corse	70%	80%	54 Meurthe-et-Moselle	80%	80%	88 Vosges	78%	80%
21 Côte-d'Or	76%	80%	55 Meuse	76%	80%	89 Yonne	81%	81%
22 Côtes-d'Armor	80%	80%	56 Morbihan	81%	81%	90 Territoire-de-Belfort	74%	80%
23 Creuse	74%	80%	57 Moselle	78%	80%	91 Essonne	73%	80%
24 Dordogne	79%	80%	58 Nièvre	82%	82%	92 Hauts-de-Seine	72%	80%
25 Doubs	78%	80%	59 Nord	80%	80%	93 Seine-Saint-Denis	71%	80%
26 Drôme	79%	80%	60 Oise	80%	80%	94 Val-de-Marne	72%	80%
27 Eure	74%	80%	61 Orne	82%	82%	95 Val-d'Oise	72%	80%
28 Eure-et-Loir	79%	80%	62 Pas-de-Calais	79%	80%	971 Guadeloupe	64%	80%
29 Finistère	84%	84%	63 Puy-de-Dôme	77%	80%	972 Martinique	71%	80%
30 Gard	81%	81%	64 Pyrénées-Atlantiques	80%	80%	973 Guyane	67%	80%
31 Haute-Garonne	80%	80%	65 Hautes-Pyrénées	84%	84%	974 Réunion	81%	81%
32 Gers	85%	85%	66 Pyrénées-Orientales	77%	80%			
33 Gironde	79%	80%	67 Bas-Rhin	74%	80%			

Annexe 3 : Construction des objectifs individuels

A l'instar des objectifs départementaux, pour les pharmacies dont le taux de pénétration des génériques est égal ou supérieur à 80 % au 31 décembre 2009, l'objectif est de maintenir ce taux sur l'année 2010.

Pour les autres pharmacies, l'objectif est d'atteindre le taux de 80% au 31 décembre 2010.

Niveau de départ	objectif	Niveau de départ	objectif	Niveau de départ	objectif
0%	80%	34%	80%	68%	80%
1%	80%	35%	80%	69%	80%
2%	80%	36%	80%	70%	80%
3%	80%	37%	80%	71%	80%
4%	80%	38%	80%	72%	80%
5%	80%	39%	80%	73%	80%
6%	80%	40%	80%	74%	80%
7%	80%	41%	80%	75%	80%
8%	80%	42%	80%	76%	80%
9%	80%	43%	80%	77%	80%
10%	80%	44%	80%	78%	80%
11%	80%	45%	80%	79%	80%
12%	80%	46%	80%	80%	80%
13%	80%	47%	80%	81%	81%
14%	80%	48%	80%	82%	82%
15%	80%	49%	80%	83%	83%
16%	80%	50%	80%	84%	84%
17%	80%	51%	80%	85%	85%
18%	80%	52%	80%	86%	86%
19%	80%	53%	80%	87%	87%
20%	80%	54%	80%	88%	88%
21%	80%	55%	80%	89%	89%
22%	80%	56%	80%	90%	90%
23%	80%	57%	80%	91%	91%
24%	80%	58%	80%	92%	92%
25%	80%	59%	80%	93%	93%
26%	80%	60%	80%	94%	94%
27%	80%	61%	80%	95%	95%
28%	80%	62%	80%	96%	96%
29%	80%	63%	80%	97%	97%
30%	80%	64%	80%	98%	98%
31%	80%	65%	80%	99%	99%
32%	80%	66%	80%	100%	100%
33%	80%	67%	80%		